

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 septembre 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-33.2 :

Projet de résidentialisation par LOGIEST de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy : demande de financement - 2ème cas.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU l'avenant de sortie n°7 de la convention de l'opération de renouvellement urbain de Woippy/Metz-Nord en date du 2 septembre 2015,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 030 184 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts	765 707 € (74 %)
Fonds Propres	51 857 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
ANRU	184 420 € (18 %)
Metz Métropole	28 200 € (3 %)

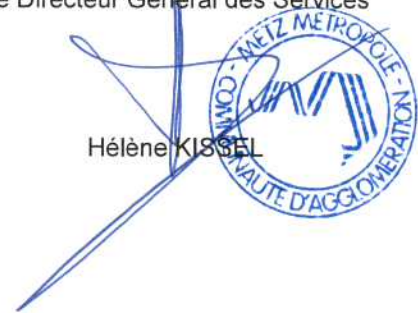
VU la décision de l'ANRU en date du 9 octobre 2015,

DECIDE de participer à la résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy à hauteur de 28 200 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 28 200 € sur l'autorisation de programme 2017 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2017 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 septembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Relative au projet de résidentialisation par LOGIEST de 94 logements
situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille à Woippy**

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 avril 2016, dénommée ci-après : « LOGIEST », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 030 184 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts	765 707 € (74 %)
Fonds Propres	51 857 € (5 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
ANRU	184 420 € (18 %)
Metz Métropole	28 200 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 28 200 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 28 200 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre RAYNAUD

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20170918-09-2017-DB33-2-DE

Numéro de l'acte : 09-2017-DB33-2
Date de décision : lundi 18 septembre 2017
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Projet par LOGIEST de résidentialisation de 94 logements situés 26 à 32 et 38 à 50 rue Corneille Agrippa à Woippy : demande de financement
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/09/2017
Numéro AR : 057-200039865-20170918-09-2017-DB33-2-DE
Document principal : ERDP33.2.pdf

Historique :

20/09/17 15:35	En cours de création	
20/09/17 15:36	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:50	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:51	En cours de transmission	
20/09/17 15:52	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:56	Accusé de réception reçu	